

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Convoqué le : 25 mai 2023
27

Nombre de Conseillers en exercice :

Affiché le : 1er juin 2023

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, Mme MAIZERET, MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEROY). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°27/2023 : Repas et voyage des Aînés - Fixation de la participation

Madame le Maire explique au Conseil municipal que, dans la limite des places disponibles, les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge requis pour être convié au repas ou au voyage des Aînés, et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune, peuvent demander à y participer moyennant une participation.

Cette participation doit être fixée par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider que la participation correspondra au prix coutant du repas ou du voyage.

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 6 contre - MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mmes COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE de fixer la participation au repas ou au voyage des Aînés pour les conjoints qui n'ont pas atteint l'âge requis pour être convié au repas ou au voyage des Aînés,

et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune au prix coutant du repas ou du voyage. Leur inscription se fera dans la limite des places disponibles.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Clotilde EUDIER

